

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

1. La section de fonctionnement**1.1 Résultat****a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2024**

Recettes de fonctionnement		774 769.48 €
Dépenses de fonctionnement	-	753 823.70 €
Résultats de l'année 2024		20 945.78 €

1.2 Analyse**Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune,

...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 260 347.10 €.

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 367 036.84 € pour l'année 2024. Elles étaient de 345 885.87 € en 2023. L'écart est justifié par le recrutement d'un deuxième agent aux services techniques à compter du mois de mai.

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 75 707.41 €.

En 2024, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 8 250.00 € comme suit :

Associations	Montant	Associations	Montant
ACCA de Plassac	500.00	Amicale jeunes sapeurs pompier	100.00
Espaces Saquary	2 000.00	Core Accord	500.00
Harmonie union musicale Berson	100.00	Le marché du fleuve	300.00
Les Ateliers du mascaret	1 500.00	Les Canailles de Plassac	300.00
Marathon des vins de Blaye	750.00	Rats de cave	150.00
Reflets de l'estuaire	200.00	Les cadets de l'Estuaire	1 000.00
Comité des fêtes	850.00		

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 4 894.43 €. Elles étaient de 5 381.38 € en 2023.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Ce chapitre n'existe plus en M57

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	Variation
011	Charges à caractère général	207 371.71 €	260 347.10 €	+ 52 975.39 €
012	Charges de personnel	345 885.87 €	367 036.84 €	+ 21 150.97 €
65	Autres charges de gestion courante	115 609.35 €	75 707.41 €	- 39 011.94 €
66	Charges financières	5 381.38 €	4 894.43 €	- 486.95 €
67	Charges exceptionnelles	8 706.18 €	100.00 €	- 8 606.18 €
68	Provisions	3 869.09 €	439.33 €	- 3 429.76 €
042	Amortissements	47 557.26 €	45 298.59 €	- 2 258.67 €
Total des dépenses		734 380.84 €	753 823.70 €	+ 19 442.86 €

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements des charges de personnel pour des autorisations d'absence pour raisons syndicales pour un montant de 14 213.26 € en 2024. Le montant était de 14 958.71 € en 2023.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 1 354.00 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 1 300.00 €
- De la cantine et garderie : 32 855.40 €
- De la participation de la Poste pour l'APC : 14 220.00 €
- Du remboursement par la CCB du fauchage chemins de randonnée : 1 220.00 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 30.91 %

Taxe sur le foncier non bâti : 34.16 %

Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 9.09 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	282 212.00 €	309 751.00 €	320 587.00 €
73118 – Autres contributions			2 373.00 €
Variation en pourcentage		+ 9.76 % / 2022	+ 4.26 % / 2023
Variation en valeur		+ 27 539.00 € / 2022	+ 13 209.00 € / 2023

Le chapitre 73 regroupe également : les attributions de compensation de la CCB, le FNGIR, le FPIC et le fonds départemental des droits de mutation.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : en 2024 a été perçu 78 223.00 € contre 78 434.00 € en 2023.

Le chapitre 74 regroupe également : les dotations de solidarité rurale, de péréquation, aux élus locaux, de biodiversité, du FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement de 2023, des subventions du Département et d'autres organismes, le DCRTP, le fonds de péréquation de la taxe professionnelle et les compensations de la taxe foncière.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés pour les bâtiments communaux et des locations de salle. Le montant en 2024 est de 18 567.54 € contre 20 758.22 € en 2023. On trouve également des remboursements de sinistres de l'assurance de la commune pour 2902.91 €, les TEOM des locataires : 611 €, des remboursements d'indemnités journalières suite à un arrêt maladie, les arrondis du prélèvement à la source, des régularisations d'EDF du bouclier tarifaire, les remboursements auprès du propriétaire de frais engendrés suite à une procédure de péril : 11 335.20 €.

6) produits spécifiques (chapitre 77)

Il s'agit de mandats annulés sur exercice antérieur et le produits des cessions d'immobilisations.

7) Reprise de provisions (chapitre 78)

Le montant des provisions reprises s'élève à 295.08 €.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	Variation entre 2023 et 2024
013	Atténuation de charges	14 958.71 €	14 213.26 €	- 745.45 €
70	Produits des services	58 151.04 €	50 949.40 €	- 7 201.64 €
73	Impôts et taxes	466 823.77 €	464 666.77 €	- 2 157.00 €
74	Dotations et participations	214 357.93 €	199 861.89 €	- 14 493.04 €
75	Autres produits (dont loyers)	20 629.82 €	36 124.79 €	- + 15 494.97 €
76	Produits financiers	5.18 €	6.98 €	+ 1.80 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €	1 623.31 €	+ 1 623.31 €
78	Reprise de provisions	500.00 €	295.08 €	- 204.92 €
042	Amortissement des subventions	4 886.00 €	7 028.00 €	+ 2 142.00 €
Total des recettes		780 312.45 €	774 769.48 €	- 5 542.97 €

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	139 830.67 €
Dépenses d'investissement	- 222 490.57 €
Résultats de l'année 2024	- 82 659.90 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 15 104.49 € en 2024.

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 97 676.24 €.

- 2) Chapitre 21

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- Les travaux d'isolation de l'étage de la Mairie
- Un TBI à l'école, les deux portails de l'école
- Une débroussailleuse réciprocatrice
- Les jeux pour enfants et agrès
- Des acquisitions de parcelles
- Travaux de jalonnement plan vélo
- Réparation réseau eaux pluviales
- 2 abri bus
- Du matériel informatique et des panneaux électoraux
- Horloges astronomiques

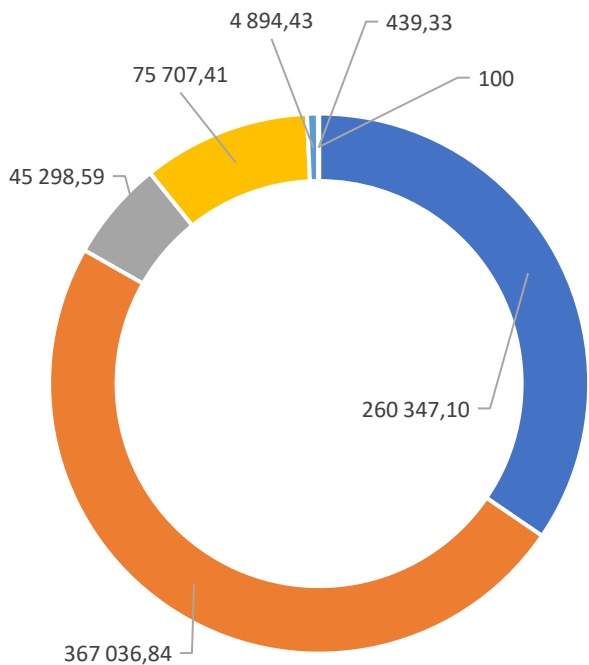
Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 139 830.67 €. Elles comprennent :

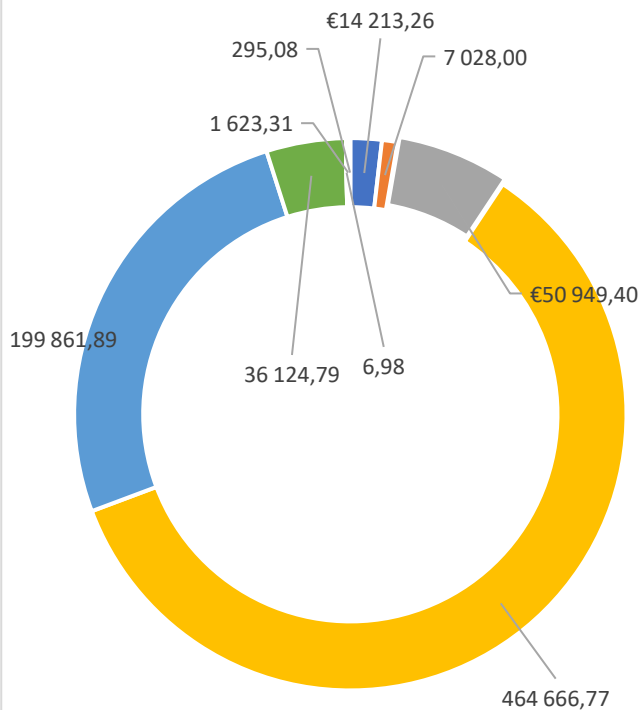
- **Les recettes réelles** : 94 532.08 €
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 25 423.17 € (chapitre 13) qui émanent principalement de Département, de l'Etat, du SDEEG et du syndicat d'électrification
 - Du FCTVA pour 7 128.44 €
 - De la taxe d'aménagement pour 11 980.47 €
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 50 000.00 €.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 45 298.59 €

dépenses de fonctionnement



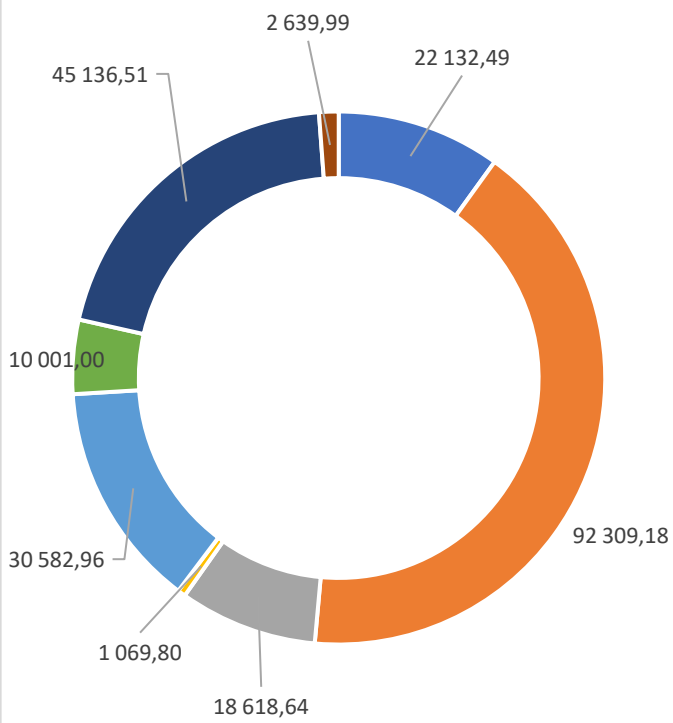
- charges à caractère général
- charges du personnel
- Opérations d'ordre
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- charges spécifiques
- provisions

recettes de fonctionnement



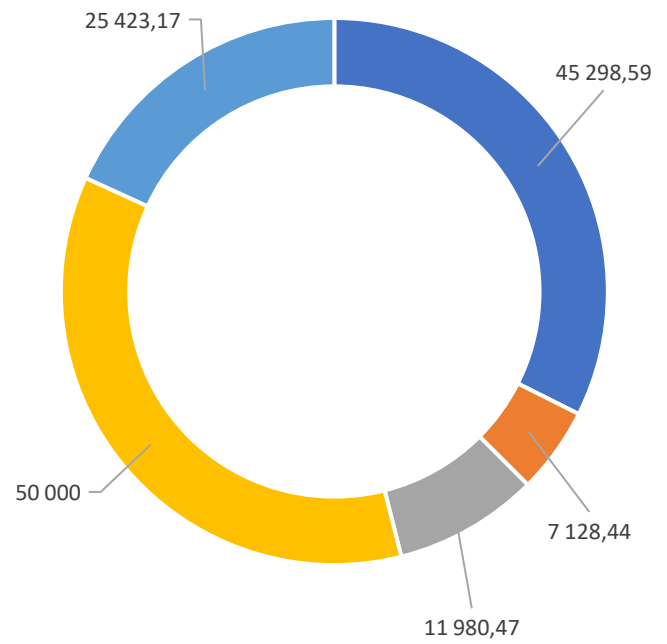
- Atténuations de charges
- opérations d'ordre
- produits des services
- Impôts et taxes
- Dotations et participations
- Autres produits de gestion courante
- Produits financiers

Dépenses d'investissement



- Opération non affectée
- Groupe scolaire
- Sports loisirs culture
- Voirie
- Bâtiments communaux
- Services techniques
- Urbanisme environnement
- Services administratifs

Recettes d'investissement



- Opérations d'ordre
- FCTVA
- Taxe d'aménagement
- Besoin de financement
- Subventions d'investissement